



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 10 DECEMBRE 2025

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|---------------|---|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 44 | 30 | 40 |
| | Pouvoirs : 10 | Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0 |

L'an deux mil vingt-cinq et le dix du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Saint Germain du Plain sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Michael DELANCE – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Corinne ROBERT – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 04/12/2025 |
| Date d'affichage |
| 04/12/2025 |

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Lucette BERNARD (suppléante C. ROBERT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à L. HAUTEVELLE) – Christophe GALOPIN (pouvoir à J-P. TOMBO) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Jean-Christophe ROUX (pouvoir à R. DONGUY) – Chantal SIMONNET (suppléant M. DELANCE) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P. GALLIEN) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN) – Pierre VION (pouvoir à S. GROS)

Absents : Cédric DAUGE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

OBJET : ARRET DU PROJET DE LA REVISION ALLEE N°3 DU PLUI

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 30 mai 2024, le conseil communautaire, après avoir rappelé les évolutions du document arrêté, à la suite des remarques formulées à l'enquête publique par les administrés, les personnes publiques associées et les communes, a approuvé son PLUI sur le périmètre des 25 communes membres. Ce dernier est devenu opposable aux tiers le 2 juillet 2024.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a prescrit la révision allégée N°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération en date du 25 septembre 2025, dont l'objet unique consiste à supprimer une partie de zone AU (à urbaniser) d'environ 12 000 m² sur la parcelle cadastrée ZE008 à LA GENETE, suite à une réévaluation de la pertinence et en cohérence d'alignement avec le bâti existant, et ce, sans aucune remise en cause du PADD. Et de reporter ce potentiel urbanisable de 12 000 m² environ, sur la parcelle ZE005, secteur plus central et plus en conformité avec l'axe 1 du PADD « ARTICULER LE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DE LA NOTION DE PROXIMITÉ : DES ÉQUIPEMENTS, DES COMMERCES ET SERVICES, DE L'EMPLOI ».

1. Le déroulement de l'étude :

L'étude a permis de confirmer que la parcelle cadastrée ZE005 à LA GENETE, actuellement classée en partie en zone agricole (zone A), répond à des critères d'urbanisation, eu égard sa relative proximité avec les équipements de centralité (la parcelle est située à moins de 100 mètres de l'école, de la mairie et des commerces)

Le projet prévoit que la parcelle concernée étant actuellement classée en zone agricole (zone A) et sera classée en zone AU (A Urbaniser) un potentiel équivalent sera restitué au monde agricole en supprimant une partie de la zone AU prévue dans l'actuel PLUI.

La nouvelle zone AU fait, conformément au code de l'urbanisme, fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définit les principes d'organisation de l'espace, du bâti et du paysage, avec lesquels tout projet d'aménagement devra respecter un rapport de compatibilité.

Par ailleurs, la zone AU au lieu-dit « Les Grandes Besses » ayant été réduite en surface pour compenser la création de la nouvelle zone AU, son Orientation d'Aménagement et de Programmation est modifiée pour être adaptée à ses nouvelles limites.

Le point de la modification portant une nouvelle localisation des zones à urbaniser il a été considéré que cela était susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale au long de l'étude.

Le travail d'étude a permis d'aboutir à la réalisation d'un dossier d'arrêt du projet de la révision allégée et qui comprend les éléments suivants :

- **1.R4** – Additif au rapport de présentation, présentant et justifiant les modifications apportées au PLUi :
- **1.EE.R4** – Evaluation environnementale de la révision allégée N°4
- **3a.R4** – Additif au cahier des OAP, comprenant la nouvelle OAP et l'OAP « Les Grandes Besses » modifiée

2. Le bilan de la concertation :

Monsieur le Président indique que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme tout au long de l'étude. Il rappelle que la délibération du 25 septembre 2025 prévoyait les modalités suivantes de concertation :

- Publications sur le site Internet de la communauté de communes Terres de Bresse
- Courrier adressé au président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, envoi avec accusé de réception
- Registre d'observations « papier » mis à disposition du public, aux heures d'ouverture, à la communauté de communes Terres de Bresse

La concertation n'a pas suscité de remarques par écrit. Toutefois des échanges ont eu lieu avec la commune de La Genête pour la mise au point du dossier.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2024 ayant approuvé le PLUi;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 ayant prescrit la révision allégée N°4 du PLUi et défini les modalités de la concertation ;

Vu le projet de dossier pour la révision allégée N°4 du PLUi comprenant :

- **1.R4** – Additif au rapport de présentation, présentant et justifiant les modifications apportées au PLUi :
- **1.EE.R4** – Evaluation environnementale de la révision allégée N°4
- **3a.R4** – Additif au cahier des OAP, comprenant la nouvelle OAP et l'OAP « Les Grandes Besses » modifiée

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis à la chambre d'agriculture, à l'INAO et au Centre Régional de la Propriété Forestière ;

Considérant que ce projet (et en particulier son évaluation environnementale) est prêt à être transmis pour avis à la MRAE;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis aux personnes publiques dans le cadre de l'organisation d'une réunion d'examen conjoint telle que prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **TIRE** le bilan de la concertation : Les échanges avec la commune ont permis de mieux prendre en compte les enjeux de proximité urbaine dans le cadre de la présente révision allégée N°4. La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.
- **ARRETE** le projet de révision allégée N°4 du PLUi de la CC Terres de Bresse tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **SOMET** ce projet de révision du PLUi aux avis des personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint.
- **TRANSMET** ce projet de PLUi et en particulier son évaluation environnementale à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

- **TRANSMET** ce projet de PLUi pour avis à la Chambre d'agriculture, à l'INAO et au Centre Régional de la Propriété Forestière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions et en particulier l'organisation de l'enquête publique.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet révision allégée N°4 de PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois et sera transmise en préfecture.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25